

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**  
**Arrondissement de RODEZ**  
**Canton de BOZOULS**  
**Commune de RODELLE**

**ARRETE N° 2026-78**

**Objet : VCI 1863 - Réglementation temporaire de la circulation – Empiètement de chaussée pour installation d'un échafaudage – Village de Lagnac, Commune de Rodelle (en agglomération).**

**Le Maire de la Commune de RODELLE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et R.116-2 relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la sécurité de la circulation ;

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives au montage, à l'utilisation et à la vérification des échafaudages par du personnel habilité ;

Vu la demande formulée par M. Julien HEQUET, en date du 4 août 2026, sollicitant l'installation d'un échafaudage dans le village de Lagnac, avec empiètement sur la Route de Muret-le-Château, pour des travaux de réfection de façade ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique durant la période des travaux ;

Considérant que l'implantation de l'échafaudage nécessite une occupation temporaire du domaine public communal et une adaptation de la circulation ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public**

M. Julien HEQUET est autorisé à installer un échafaudage sur la façade d'un bâtiment lui appartenant, situé dans le village de Lagnac, avec empiètement sur la chaussée d'une largeur de 80 cm sur la Route de Muret-le-Château.

L'occupation du domaine public est strictement limitée à cette emprise. Le domaine public devra être restitué en bon état de propreté et de conservation à l'issue des travaux.

L'échafaudage devra être installé et utilisé conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de sécurité applicables.

**Article 2 – Période d'occupation**

L'autorisation est valable à compter du 10 août 2026, pour une durée de 7 jours calendaires. Toute prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

### **Article 3 – Réglementation temporaire de la circulation**

Pendant toute la durée du chantier :

- La circulation des véhicules est rétrécie au droit de l'empiètement.
- La circulation est maintenue, sans alternat.
- Les usagers devront être avertis par une signalisation temporaire conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I, partie 8.

### **Article 4 – Mesures de sécurité**

Le demandeur devra installer tout dispositif nécessaire pour garantir la sécurité des piétons et véhicules, y compris en période nocturne si nécessaire.

L'installation devra être conforme à la réglementation en vigueur.

### **Article 5 – Responsabilité**

Le demandeur est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de l'installation ou de l'utilisation de l'échafaudage et devra veiller à être couvert par une assurance responsabilité civile.

### **Article 6 – Information des riverains**

Le demandeur devra informer les riverains concernés de la durée et des contraintes liées au chantier.

### **Article 7 – Exécution**

Le Maire et le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rodelle, le 4 août 2026.

**Le Maire,  
Roger BRALEY**



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice administrative.**

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale

Et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.